



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-031

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire**

R24-2020-11-16-016 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 10 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et création de 3 places en milieu ordinaire par redéploiement au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Martinets de SAINT MAUR géré par l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre (ADAPEI 36), pour un fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME), portant la capacité totale de l'établissement de 87 à 100 places (6 pages)

Page 3

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-16-016

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 10 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et création de 3 places en milieu ordinaire par redéploiement au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Martinets de SAINT MAUR géré par l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre (ADAPEI 36), pour un fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME), portant la capacité totale de l'établissement de 87 à 100 places

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et création de 3 places en milieu ordinaire par redéploiement au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Martinets de SAINT MAUR géré par l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre (ADAPEI 36), pour un fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME), portant la capacité totale de l'établissement de 87 à 100 places

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017) ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/CNSA/2018/192 du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

**VU** l'arrêté n° 2017-DOMS-PH36-0015 en date du 37 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Martinets » de SAINT MAUR géré par l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales de l'Indre (ADAPEI 36) et modification de la tranche d'âge des enfants accueillis par la Section d'Accueil de jour « Les Alizés » pour une capacité de 87 places ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

**VU** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

**VU** la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'extension non importante de 10 places de l'IME répond aux besoins des jeunes enfants autistes du département de l'Indre en proposant une offre de prise en charge alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension non importante pour l'UEEA présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que la création de trois places supplémentaires en milieu ordinaire se fait à moyens constants par redéploiement de places au sein de l'IME ;

**CONSIDERANT** que la création de 3 places en milieu ordinaire par redéploiement au sein de l'IME permet à la structure de délivrer des prestations à domicile et de fonctionner en Dispositif ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Martinets de SAINT MAUR en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis ;

**CONSIDERANT** que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'ADAPEI 36 sise au 2 bis avenue de la Forêt, 36250 SAINT MAUR, pour l'extension non importante de 10 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et la création de 3 places par redéploiement au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Martinets de SAINT MAUR pour un fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)

La capacité totale de l'IME, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Martinets de SAINT MAUR, est portée de 87 à 100 places réparties sur quatre sites ;

- Site principal « Les Martinets » à SAINT MAUR (n° Finess 36 000 024 4) : 76 places pour des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique ;
- Site secondaire « Les Alizés » à CHATEAUROUX (n° Finess 36 000 630 8) : 7 places pour des enfants et adolescents polyhandicapés âgés de 3 à 12 ans ;
- Site secondaire « UEMA » à CHATEAUROUX (n° Finess 36 000 813 0) : 7 places pour des enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre autistique, pris en charge dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle ;
- Site secondaire « UEEA » à CHATEAUROUX (n° FINESS : en cours de création) : 10 places pour des enfants âgés de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre autistique, pris en charge dans le cadre d'une unité d'enseignement élémentaire ;

Cet établissement accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, en internat, accueil de jour ou en milieu ordinaire, présentant une déficience intellectuelle, un polyhandicap ou des troubles du spectre de l'autisme.

Le DAME « Les Martinets » est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'usagers directement.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

**ARTICLE 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**ARTICLE 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la signature de la convention tripartite mentionnée dans l'Instruction interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/CNSA/2018/192 du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 7 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	36 000 035 0
<b>Raison sociale</b>	Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre (ADAPEI 36)
<b>Adresse</b>	2 bis avenue de la Forêt – 36250 SAINT MAUR
<b>Code statut juridique</b>	61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)
<b>N° FINESS ET</b>	36 000 024 4
<b>Raison sociale</b>	IME Les Martinets – Site principal
<b>Adresse</b>	Route de Gireugne – BP 256 – 36250 SAINT MAUR
<b>Code catégorie</b>	183 (IME)



<b>N° FINESS ET</b>	36 000 630 8
<b>Raison sociale</b>	Section d'accueil de jour Les Alizés – Site secondaire
<b>Adresse</b>	4 rue Eisenhower – 36000 CHATEAUROUX
<b>Code catégorie</b>	188 (Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

<b>N° FINESS ET</b>	36 000 813 0
<b>Raison sociale</b>	UEM Ecole Maternelle Jean Zay – Site secondaire
<b>Adresse</b>	18 Rue Albert Aurier – 36000 CHATEAUROUX
<b>Code catégorie</b>	183 (IME)

<b>N° FINESS ET</b>	En cours de création
<b>Raison sociale</b>	UEEA Montaigne – Site secondaire
<b>Adresse</b>	58 rue Montaigne – 36000 CHATEAUROUX
<b>Code catégorie</b>	183 (IME)

<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
844 (tous projets)	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)	117 (Déficience intellectuelle)
		437 (Troubles du spectre de l'autisme)

**ARTICLE 8** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2020  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT